



# Fiche affectation stagiaires 2nd degré

## Fiche syndicale de suivi 2023

Note de service du 17/04/2023

publiée au BO n°17 du 27 avril 2023 (à lire absolument !!!!)

[unsen.elus@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr)

[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

 Les circonstances sanitaires conduisent cette année à **déposer l'ensemble des documents** demandés par l'administration **de façon dématérialisée** par le biais de l'application SIAL.

■ Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

■ Tel : ..... Mail : .....

■ Discipline : .....

Type de concours (CAPES, CAPLP, ... ) : .....

Externe

Interne

3ème concours

Concours réservé (ou examen professionnel)

### ■ Calendrier 2023 des opérations d'affectation :

Saisie des vœux sur SIAL (pour chaque concours objet de l'admissibilité pour les lauréats 2021 ou d'une session antérieure en report de stage)	<b>2 mai au 5 juin midi heure de Paris</b>
Date limite de transmission des pièces sur qualité, changement de discipline, états de service, demande de mutation conjointe, choix du privé	<b>5 juin midi heure de Paris</b>
Date limite de mariage ou PACS	<b>30 juin 2023</b>
Publication des résultats	<b>A partir du 26 juin (selon les disciplines)</b>
Révision d'affectation	<b><a href="mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr">Nous contacter : unsen.elus@ferc.cgt.fr</a> Du 7 au 17 juillet 2023</b>
Date de transmission des pièces pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, affectations conjointes, affectation en DOM, inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.	<b>Dès les résultats des affectations en académie</b>
Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de doctorant contractuel ou d'Ater	<b>1er novembre 2023</b>

## Situation professionnelle et administrative en 2022/2023 :

- Étudiant·e
- Inscrit·e en M1 en report de stage en 2021/2022
- Inscrit·e en M2 ou en doctorat
- Contractuel·le
- Lauréat·e d'un concours réservé ou d'un examen professionnel
  - avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré
  - avec une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public

Les lauréat·es, qui répondent à plusieurs des conditions ci-dessus, devront effectuer un choix unique et seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation. En aucun cas il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application dédiée SIAL. Les conditions d'affectation sont rappelées sur la page ci-contre. **À titre d'exemple, un lauréat ayant fait valoir sa qualité d'inscrit M1 ne pourra, une fois son affectation en académie connue, justifier de la détention d'un master 2 (M2) pour pouvoir prétendre à une autre modalité de stage.**

### Option d'affectation saisie sur SIAL :

- Affectation comme fonctionnaire stagiaire
- Report de stage (motif : .....)
- Affectation comme PRAG ou PRCE / Affectation comme doctorant·e contractuel·le ou ATER
- Maintien dans l'enseignement privé
- Affectation en classe prépa / STS
- Détachement en qualité de stagiaire
- Affectation en centre de formation pour PsyEN
- Affectation dans une Collectivité d'Outre-Mer

### Vœux (dans l'ordre) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



### Situation familiale au 1er juillet 2023 :

- Rapprochement de conjoints  
(marié·es ou lié·es par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2023 ou agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2023, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2023, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2023, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.)
  - Autorité conjointe
  - Parent isolé
- Nombre d'enfants de moins de 18 ans ou à naître : .....

**Tous les justificatifs sont à déposer en version dématérialisée dans l'onglet « synthèse » en fin de saisie dans SIAL**

**Seuls les contrats de doctorant·e contractuel·le et d'ATER doivent être envoyés par courrier postal avant le 1<sup>er</sup> novembre**

Mentionner « Gestion des stagiaires », la discipline, joindre une copie de la fiche de synthèse SIAL.

#### Coordonnées du service ministériel :

DGRH

Bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré (DGRH/B2-2)  
72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13

01 55 55 54 54

	<b>Vous êtes</b>	<b>Vous avez présenté</b>	<b>Modalités d'affectation en académie</b>
<b>Etudiant·e</b>	Inscrit en <b>M2 Meef</b>		Vous serez <b>affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</b> Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux
	Inscrit en <b>M2 disciplinaire ou en doctorat</b>		Vous serez <b>affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</b> et effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspé académique Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux
<b>Ex contractuel·le</b>	Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le second degré *	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>e</sup> concours)	Vous êtes <b>maintenu dans l'académie d'exercice</b> en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la <b>possibilité de saisir 5 vœux</b> et procédure dite d'extension des vœux
	Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public **	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>e</sup> concours)	Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b> Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux
	Titulaire d'un <b>M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>e</sup> concours)	Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b> Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux
<b>Lauréat conc. PsyEN</b>		Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>e</sup> concours)	Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème.</b> Saisie de <b>6 vœux obligatoires</b> et procédure dite d'extension des vœux.
<b>Lauréat des sessions antérieures, en report de stage</b>	Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 <b>pour absence d'inscription en M2</b>	Concours externes (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE)	<u>Votre académie d'inscription est le Siec</u> : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles) <u>Votre académie d'inscription est différente du Siec</u> : vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1 <b>Quelle que soit votre académie d'inscription</b> dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</b>
	Autre lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>e</sup> concours)	Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux

\* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

\*\*à l'exclusion des Greta

## Éléments de barème :

<b>Travailleur/Travailleuse handicapé·e ou BOE</b>	1 000 points	Sur le premier vœu, pièces justificatives à transmettre avant le 5 juin 2023 via SIAL	
<b>Rapprochement de conjoints</b>	150 points	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
<b>Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints)</b>	75 points	Par <b>enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023</b> , sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
<b>Autorité parentale conjointe (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023)</b>	225pts pour 1 enfant puis 75pts par enfant supplémentaire	<b>Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023</b> , Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi de l'ex conjoint·e, ainsi que sur les académies limitrophes suivantes	
<b>Parent isolé (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023)</b>	140 points (Forfaitaires)	<b>Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023</b> Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
<b>Rang de classement au concours</b>	150 points	1er décile	Sur tous vœux
	135 points	2ème décile	
	120 points	3ème décile	
	105 points	4ème décile	
	90 points	5ème décile	
	75 points	6ème décile	
	60 points	7ème décile	
	45 points	8ème décile	
	30 points	9ème décile	
	15 points	10ème décile	
	5 points	Liste complémentaire	
<b>Lauréat·es de l'agrégation</b>	100 points	Sur tous les vœux.	
<b>Lauréats des concours de la session 2023, ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours</b>	200 points	Sur le premier vœu correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. Transmettre l'arrêté de nomination antérieure via SIAL avant le 5 juin	
<b>Lauréat·es des concours 2023 justifiant de services comme non-titulaires (sauf GRETA, CNED et Ens. Sup.) d'une durée d'au moins une année au cours des deux dernières années scolaires.</b>	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice d'au moins un an ETP sur les 2 dernières années comme contractuel·le, MA- GE, AED ou AESH (exercice effectif, hors périodes de congés).	
<b>Lauréat·es des concours 2023 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)</b>	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Transmettre contrat de travail via SIAL avant le 5 juin	